



REGLEMENT PERLES DU VIGNOBLE 2025

Ce règlement est valable à compter du 1^{er} JANVIER 2025 sous réserve de modifications liées aux conditions sanitaires en vigueur.

Préambule : PROTOCOLE SANITAIRE COVID 19

Tout participant s'engage à aider les organisateurs à respecter le protocole sanitaire émanant de la jeunesse et des Sports en vigueur et affiché sur le lieu de départ des courses.

Article 1 : EPREUVES

L'association COLMAR MARATHON CLUB organise les Perles du Vignoble le **Dimanche 27 avril 2025**, à la cave vinicole de Beblenheim, 11 rue de Hoen, 68980 BEBLENHEIM

- Trail des Perles (trophée des Vosges): 24.6 km D+**900m**
- Les perles du vignoble : 16.5 km D+**400m**
- La ronde du Sonnenglanz : 10.6 Km D+**170m**
- Duo Trail + Perles

Le duo Trail + Perles consiste à engager 2 coureurs (euses) ou mixte, l'un (l'une) sur le Trail, l'autre sur les Perles. Le classement se fera sur le duo ainsi que sur chaque course individuellement.

Les courses se dérouleront en une seule étape, à allure libre.

Une barrière horaire est mise en place pour les participants au Trail des perles.

Horaires et lieux de départ :

Départ : Dans la cour de la Cave Vinicole de Beblenheim.

Horaires :

- Trail des Perles : 9h30
- Perles du Vignoble : 9h30
- Ronde du Sonnenglanz : 10h00 (nouveau parcours)

Tous les départs et arrivées ont lieu dans la cour de la Cave Vinicole.

Les 3 épreuves sont des courses ouvertes aux licenciés FFA, ainsi qu'aux non licenciés remplissant la condition minimale d'âge :

- Trail des Perles né avant le 31/12/2005
- Perles du Vignoble né avant le 31/12/2007
- Ronde de Sonnenglanz né avant le 31/12/2009

Les coureurs devront fournir à l'inscription :

- soit une copie de leur licence sportive FFA en cours de validité au jour de l'épreuve.
- Les licences compétition FSCF, FSGT, UFOLEP, de la saison en cours, sont acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention athlétisme.
- soit avoir validé **le questionnaire PPS (Parcours de Prévention Santé) sur le site de la FFA**

Article 3 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions se feront sur le site : <https://www.sporkrono.fr> avec paiement sécurisé par CB et Confirmation immédiate par mail jusqu'au samedi 26 avril 2025 minuit dans la limite de 800 dossards disponibles. Les licences FFA et/ou le certificat médical doit être téléchargé sur le site de Sporkrono.

Inscription du 1^{er} Janvier au 1er Avril 2025 sur SPORKRONO:

- Trail des Perles (trophée des Vosges): 28 €
- Les perles du vignoble : 18 €
- La ronde du Sonnenglanz : 12 €
- Duo Trail + Perles : 38 €

Inscription du 1er avril au 26 avril 2025 sur SPORKRONO :

- Trail des Perles (trophée des Vosges): 34 €
- Les perles du vignoble : 24 €
- La ronde du Sonnenglanz : 18 €
- Duo Trail + Perles : 45 €

Inscription sur place (cave vinicole de BEBLENHEIM) le 27 avril 2025 de 08H00 à 09H00 :

- Trail des Perles (trophée des Vosges): 34 €
- Les perles du vignoble : 24 €
- La ronde du Sonnenglanz : 18 €
- Duo Trail + Perles : 45 €

Les personnes inscrites doivent présenter une licence FFA à jour à la date de l'évènement ou l'attestation PPS

En cas d'annulation de la manifestation par décision administrative en raison du COVID 19, l'inscription sera remboursée, hors frais de gestion de 1€ et frais Sporkrono.

Une assurance annulation peut être souscrite par le coureur lors de l'inscription Sporkrono. Seuls les coureurs ayant souscrit cette assurance pourront prétendre à un remboursement auprès de l'assureur selon les conditions spécifiées lors de la souscription.

Le changement de distance sera pris en compte jusqu'au dimanche 14 avril 2025 sous réserve des dossards disponibles. Aucun remboursement de la différence en cas de tarif inférieur et paiement de la différence en cas de tarif plus élevé au retrait du dossard.

En cas de maladie ou de blessure un coureur peut proposer son dossard à la vente et effectuer le transfert de son dossard à un autre coureur jusqu'au samedi 26 avril 2025 via le mail de confirmation d'inscription reçu de Sporkrono.

Article 4 : RETRAIT DES DOSSARDS

Afin de retirer votre dossard, votre dossier doit être complet.

Remise des dossards :

- le samedi 26 avril 2025 de 9h00 à 18h00 chez notre partenaire Run Aventure Colmar – 40 Avenue Jean de Lattre de Tassigny 68000 COLMAR
- Dimanche 27 avril 2025 à partir de 7h30 à la Cave Vinicole de Beblenheim – 11 rue de Hoen 68980 BEBLENHEIM

Votre numéro de dossard vous sera attribué lors de votre inscription sur sporkrono ou de l'inscription sur place à la cave vinicole de BEBLENHEIM.

Le dossard doit être porté sur l'AVANT et VISIBLE durant toute la course sous peine de disqualification. Merci de se munir d'une ceinture porte-dossard ou d'épingles. Aucune réclamation ne sera acceptée en cas de perte ou de dégradation du dossard.

Article 5 : RECOMMANDATION COURSE TRAIL DES PERLES

Pour le trail des Perles une réserve d'eau de 1 L est conseillée.

Les bâtons sont interdits sur le 25 km car non justifiés.

Il y a une barrière horaire pour le Trail des Perles qui est de 2h30 au 17^{ème} km soit au second ravitaillement.

POUR LE TRAIL DES PERLES : Il est impératif que chaque coureur inscrit sur cette épreuve soit en possession d'un sifflet et d'une couverture de survie.

Article 6 : STOP DECHETS

Les participants sont tenus de respecter les circuits tracés et balisés par l'organisation, pas de kilométrages affichés sur le parcours.

Les participants sont tenus de respecter le milieu naturel en ne jetant aucun détritrus sur le parcours au risque d'être mis hors course.

Tout coureur ne respectant pas ces points et identifié par un commissaire de course pourra être disqualifié.

Article 7 : RAVITAILLEMENTS (sous réserve de modifications)

- Perles du Vignoble : 5^{ème}, 9^{ème} et 12km

- Trail des Perles : 6^{ème}, 17^{ème} et 20.5km. Les coureurs devront porter une réserve d'eau ou Camelbak pour les 6km se déroulant en forêt.

- La Ronde du Sonnenglanz : 5^{ème} et 9^{ème} km

Article 8 : ABANDON

Le coureur désirant abandonner se signalera à un responsable de poste ou à un serre-file qui barrera le dossard d'un trait de feutre. A ce moment-là il ne fera plus partie des coureurs en course. Le coureur désirant abandonner et qui ne souhaite pas rejoindre l'aire d'arrivée remettra son dossard barré à un signaleur ou à un serre-file.

Article 9 : ASSURANCE

L'organisateur est couvert par une responsabilité civile auprès de : Assurance ALLIANZ, 43 Grande Rue 68000 COLMAR mais décline toute autre responsabilité. Cette assurance ne couvre pas les risques individuels des coureurs qui renoncent expressément à tous recours envers les organisateurs. Il incombe à chaque participant d'avoir sa propre assurance « Individuelle Accident » qui couvre ses pratiques sportives ou de loisir (les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, les non licenciés doivent s'assurer personnellement).

Article 10 : SÉCURITÉ / SECOURS ASSISTANCE

Des équipes de secours sont positionnées le long du parcours.

Un médecin et des secouristes seront sur place.

En cas de blessures, contactez les signaleurs sur le parcours qui se chargeront de prévenir les « Secours » si vous le pouvez, rejoignez le point de ravitaillement le plus proche.

Article 12 : REMBOURSEMENT

Maladie – blessure ou accident :

L'inscription sera remboursée uniquement sur envoi d'un certificat médical original daté et signé par un médecin. Le document sera envoyé par mail à :

agnes.barb@calixo.net

Aucun remboursement ne sera effectué après le 21 avril 2025.

Une assurance annulation peut être souscrite par le coureur lors de l'inscription sur le site Sporkrono. Seuls les participants ayant souscrits cette assurance pourront prétendre à un remboursement auprès de l'assureur selon conditions spécifiées lors de la souscription.

En cas d'annulation de la manifestation par décision administrative liée à la crise sanitaire (Covid-19) ou à un aléa météorologique et/ou à un événement indépendant de notre volonté, l'organisateur s'engage soit à rembourser l'intégralité du montant de l'inscription sauf frais de gestion soit à reporter l'inscription sur la prochaine édition.

Changement de distance :

Ils seront pris en compte jusqu'au mercredi 16 avril 2025 (sous réserve des dossards disponibles). Aucun remboursement de la différence en cas de tarif inférieur et paiement de la différence en cas de tarif plus élevé au retrait du dossard.

Article 13 : DROIT A L'IMAGE

Chaque participant autorise l'organisation ainsi que les ayants-droits (partenaires et médias) à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître pris à l'occasion de la manifestation.

Les photos sont consultables, sur le site de notre partenaire Alsace-en-courant

Article 14 : RESULTATS

Les résultats seront disponibles sur internet en soirée sur le site de sporkrono.fr et de alsace-en-courant.com,

Article 15 : CLASSEMENT

Concernant la course en Duo (trail + perles) le classement se fera par cumul des temps.

Pendant les coureurs participants au Duo seront également classés en individuel sur leur course respective.

L'inscription aux courses implique l'acceptation par le concurrent du présent règlement.